

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Hauteluce, dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Xavier DESMARETS, maire de la commune d'Hauteluce.

Date de la convocation : 7 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER,
Messieurs : Yvan BLANC, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Messieurs : Bernard BRAGHINI pouvoir à Valérie LAGIER, Estéban LAGIER pouvoir à Huguette BRAISAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

Le conseil municipal adresse ces condoléances à la famille de Mme BELMONDO Marthe, maman de Laurence BOURE, conseillère municipale.

Le conseil municipal souhaite un prompt rétablissement à Bernard BRAGHINI, 1^{er} adjoint.

• Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal

Liste des décisions portant sur des prestations passées dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal :

N°	Tiers	Objet	Montant € TTC	Date
158	DORMA	CONTRAT D'ENTRETIEN 3 PORTES AUTOMATIQUES MAIRIE	782,65	02/11/2023
159	MPS	CONNECTEUR 5 M POUR EV 6211	24,89	02/11/2023
160	ALPAME	FOURNITURE JALONS	3 486,00	06/11/2023
161	RSC	PAIRE DE CHAINE EVEREST PRO CHARGEUSE	6 424,12	08/11/2023
162	CRISTAL HYGIENE	DIVERS ENTRETIEN ST SAISIES	2 190,55	08/11/2023
165	SERPOLLET	ALIMENTATION HORODATEUR PARKING DU SIGNAL	6 820,80	13/11/2023

166	QUINCAIL BEAUF	POMPE A EAU	714,00	13/11/2023
173	ADN STRUCTURE	ETUDE DE MODES CONSTRUCTIFS AVANT REHABILITATION	6 300,00	30/11/2023
174	ALPAME	PANNEAUX DE SIGNALISATION	6 609,59	30/11/2023
178	SCAVI	CURAGE CANALISATION EP NANTAILLY	1 117,80	07/12/2023
179	YANNICK TP	DIVERS TRAVAUX RESEAUX	17 100,00	07/12/2023

Total	51 570,40
-------	-----------

Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

N°	Tiers	Objet	Montant € TTC	Date
169	COLAS	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Avenue des JO	18 293,06	23/11/2023
175	MARTOÏA	RETABLISSEMENT URGENT PISTE DES CLIETS BELLEVILLE	1 044,48	30/11/2023

Total	19 337,54
-------	-----------

• Communication réglementaire

o Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

07/11/2023	C2886 - C2888 - C2890 - 282 ROUTE DES COMBES	MAISON + GARAGE + TERRAIN
24/11/2023	AC 4 - AVENUE DES CIMES	APPARTEMENT
27/11/2023	AD 35 - AD 50 - 329 RUE DE CHENAVELLE CHALETS D'EMERAUDE	APPARTEMENT
07/12/2023	AD 34 -AD 363 RUE DE CHENAVELLE	APPARTEMENT, CASIER A SKI, STATIONNEMENT

o Communication réglementaire droit de préférence au titre de l'article L 331-24 du code forestier - vente parcelle boisée

Parcelles	Lieu-dit	Surface	Nature
B 30	Les Lanchettes	00 ha 51 a 05 ca	Futaie

o Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier - vente parcelle boisée

Parcelles	Lieu-dit	Surface	Nature
C 218	La Grangette	00 ha 30 a 55 ca	Futaie
C 658	La Pora	00 ha 12 a 65 ca	Pâturage
C 663	La Pora	00 ha 01 a 37 ca	Pré
C 670	Vers le Bois	00 ha 22 a 90 ca	Futaie
C 1167	La Pora	00 ha 14 a 42 ca	Pré
C 1168	Sur les Cotes	00 ha 13 a 92 ca	Futaie
C 1169	Vers le Bois	00 ha 05 a 58 ca	Futaie
C 1170	La Grangette	00 ha 00 a 43 ca	Futaie
C 2219	La Pora	00 ha 57 a 41 ca	Pré

Le procès-verbal et les délibérations afférentes à la séance du 6 novembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

- **Proposition de modification de l'ordre du jour**

Proposition d'ajouter ce point : Ouvrage public - Marché public n°2022-12 - Travaux La Combe – Avenant n°1 au Lot n°2 réseaux

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- 1- Associations – Subventions communales 2023**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en attente d'éléments complémentaires.

- 2- Associations – Subventions cantonales 2024**

Des associations mènent des actions à l'échelle du Beaufortain. Ces associations font l'objet d'un subventionnement concerté entre les communes du secteur. A la suite d'une réunion des élus des communes concernées, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions listées ci-après.

Associations	Subvention accordée 2024	Subvention part Hauteluce (17%)
Amicale des donneurs de sang du Beaufortain	800,00 €	136,00 €
Le bonheur est dans le Chant	900,00 €	153,00 €
Club les Volatiles	500,00 €	85,00 €
Football club du Beaufortain	6 000,00 €	1 020,00 €
Club auto sports du Beaufortain	6 000,00 €	1 020,00 €
Chorale du Beaufortain	600,00 €	102,00 €
Patrimoine Beaufortain	500,00 €	85,00 €
La cliqueraie	1 000,00 €	170,00 €
Yoga en Beaufortain	900,00 €	153,00 €
Gymnastique volontaire Beaufortain	900,00 €	153,00 €
Astragale du Mirantin	600,00 €	102,00 €
Festival baroque Tarentaise	0,00 €	0,00 €
AAPPMA	800,00 €	136,00 €
Association sportive du Collège	5 600,00 €	952,00 €
Tennis club du Beaufortain	5 600,00 €	952,00 €
Naturellement Enfant	1 000,00 €	170,00 €
Judo des 4 Vallées	600,00 €	102,00 €
Le Grand Parachutage (subv. annuelle)	1 500,00 €	255,00 €
Le Grand Parachutage (subv. 80 ans du parachutage)	1 200,00 €	204,00 €
TOTAL	34 800,00 €	5 916,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution des subventions listées ci-dessus,**

AUTORISE le Maire à verser les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3- Affaires scolaires – Subvention relative aux activités scolaires

Les enseignantes de l'école de Hauteluze ont proposé un programme d'activités scolaires.

Il est proposé de participer au financement de ce programme, par l'attribution de la subvention suivante :

Nom association	Subvention 2024	Activités prévues
Association sportive et culturelle de l'école de Hauteluze	3 700.00 €	Activités scolaires 2023/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de la subvention listée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à verser la subvention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Vie locale - Repas des aînés – Tarif accompagnant

La commune organise chaque année un repas des aînés. Il serait nécessaire de refacturer le repas des accompagnants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de refacturer le prix du repas des aînés aux accompagnants,

FIXE à 30 € le montant de la refacturation.

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

• Technique – Travaux – Environnement

5- Eclairage public - Marché public global de performance n°2023-05 associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public de la commune de Hauteluze

Ce point est retiré de l'ordre du jour

6- Eclairage public – Travaux - Demandes de subventions

La commune de Hauteluze a passé un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public de la commune de Hauteluze.

Dans le cadre de ce marché, la commune de Hauteluze a défini un programme ambitieux de travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Les données essentielles du projet sont les suivantes :

- Calendrier : période 2024 à 2026
- Montant : 304 668,05 € € HT

Il est proposé de déposer des dossiers de demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet exposé ci-avant,

APPROUVE le dépôt des dossiers de demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au titre du fond vert, auprès de la Région Rhône-Alpes, auprès du SDES,

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions, et à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

7- Véhicules - Marché public n°2023-03 - Fourniture d'un véhicule chargeuse et reprise d'un véhicule Komatsu

La commune de Hauteluce a passé un marché public n°2023-03 pour la fourniture d'un véhicule chargeuse et reprise d'un véhicule Komatsu.

Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : GRISET MATERIEL
- Montant de l'offre : 66 050,00 € HT
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation du marché cité en objet,

APPROUVE de retenir l'offre citée ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit marché ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

8- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Demande subvention au titre de la DETR / DSIL 2024

La commune est propriétaire d'un bâtiment implanté Le bâtiment est implanté à l'entrée du village d'Hauteluce, à 1150 mètres d'altitude. La première construction date de 1966, elle a été rénovée en 1988. La pente du terrain naturel conditionne la répartition des espaces sur quatre niveaux :

- Niveau 0 : cour et préau fermé de l'école ; garage (rangement) et chaufferie fioul
- Niveau 1 : crèche + logements communaux
- Niveau 2 : école + logements communaux
- Niveau 3 : restaurant scolaire + cuisine + combles + logements communaux

Ce bâtiment présente plusieurs problématiques nécessitant la réalisation de travaux de rénovations :

- Problème d'isolation thermique, forte consommation énergétique, inconfort des occupants
- Bâtiment non conforme aux normes en matière d'accessibilité,
- Dysfonctionnements structurels du système de chauffage
- Infiltrations d'eau de la toiture, et écoulement dans les salles de classes
- Les études ont également mis en évidence d'autres non-conformités : ventilation inopérante, système de sécurité incendie obsolète, etc.

Les objectifs du projet sont notamment les suivants :

- Accroître la performance énergétique,
- Pérenniser l'accessibilité du bâtiment aux PMR,
- Augmenter le confort des élèves et des occupants,
- Améliorer les conditions de travail.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant : de 2023 (études) à 2025.

Le montant estimatif du projet pour la partie travaux est évalué à 1 968 040 € HT.
Ce montant peut évoluer selon les ajustements du projet.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de demander des subventions auprès de l'Etat, au titre du de la DETR 2024, pour un montant de 300 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 1 968 040 €

Recettes : 1 968 040 €

- Subvention Etat (DETR 2024) sollicitée : 300 000 € (à confirmer)
- Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes : 240 000 €
- Subvention Etat (Fonds Vert) : Demande en cours d'instruction
- Subvention Département de la Savoie : Demande en cours d'instruction
- Autofinancement commune à ce jour : 1 428 040 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention, auprès de l'Etat, au titre du de la DETR 2024,

DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 300 000 € pour la réalisation de cette opération

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention, et à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

9- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Demande subvention auprès SDES

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

La commune est propriétaire d'un groupe scolaire, bâtiment implanté à l'entrée du village d'Hauteluze, à 1150 mètres d'altitude.

Ce bâtiment présente plusieurs problématiques nécessitant la réalisation de travaux de rénovations thermiques.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant : de 2023 (études) à 2025.

Le montant estimatif du projet pour la partie travaux est évalué à 1 968 040 € HT.
Ce montant peut évoluer selon les ajustements du projet.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de demander une subvention auprès du SDES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention, auprès du SDES,

ATTESTE avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

S'ENGAGE à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération (le cas échéant si non encore signée).

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention, et à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

10- Eaux pluviales – Subvention d'investissement

La compétence eaux pluviales a été transférée à la Communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre de la loi NOTRe.

Afin de ne pas imputer les communes d'une partie des recettes des attributions de compensation versées par Arlysère, une convention de gestion a été passée entre l'intercommunalité et la commune, confiant à cette dernière la gestion de la compétence.

Les dépenses afférentes doivent être supportées par Arlysère. En contrepartie, la commune doit verser une subvention d'investissement.

Sur l'exercice 2023, le montant des dépenses d'eaux pluviales s'élèvent à : 361 921,76 € TTC.

Il est nécessaire de verser une subvention d'investissement du même montant, déduction faite du FCTVA. Le montant de la subvention à verser à la Communauté d'agglomération Arlysère est fixé à : 302 552.12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Naïma KIROUANI) :

APPROUVE le versement de la subvention d'investissement citée ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder au versement de ladite subvention, et à signer tout document correspondant,

11- Services techniques – Tarifs des interventions techniques

Les services techniques interviennent très occasionnellement pour intervenir au profit de personnes privées sur domaine public (en cas de sinistres, incidents de voirie etc).

Ces interventions techniques donnent lieu à une refacturation. Il est nécessaire d'arrêter les tarifs ci-après :

Objet	Unité	Prix unitaire €
Intervention d'un agent sans engin	Heure	25,00 €
Intervention d'un agent avec engin	Heure	203,00 €

Il est précisé que ces interventions ne rentrent pas dans le champ concurrentiel, et ne se produisent qu'exceptionnellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les tarifs des interventions techniques listés ci-avant,
ABROGE tous les actes antérieurs portant sur ces tarifs,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document correspondant,

12- Déneigement – Prestation de déneigement avec chauffeur et sans engin

Dans le cadre des opérations de déneigement de sa voirie, la commune recourt à des prestataires de déneigement avec chauffeur et sans engin. Il est proposé de retenir le prestataire suivant :

M RONCORONI au tarif de 40 € H.T. de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation des prestations de déneigement avec chauffeur et sans engin,
APPROUVE de retenir le prestataire précité,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

13- Ouvrage public - Marché public n°2022-12 - Travaux d'élargissement et aménagement de sécurité de la route secteur La Combe –Lot n°2 – Câblages - Avenant n°1

Dans le cadre du marché public n°2022-12 - Travaux d'élargissement et aménagement de sécurité de la route secteur La Combe, il est proposé de passer un avenant n°1 au lot n°2 câblages.

Les éléments essentiels de l'avenant sont les suivants :

- Objet : Enfouissement complémentaire réseaux HTA/BT
- Montants :
 - o Montant initial du marché : 71 999.30 € HT
 - o Montant de l'avenant : 17 358.50 € HT
 - o Montant du marché après avenant : 89 357.80 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation de l'avenant précité,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit avenant et tout acte afférent à ce dossier.

• Finances

14- Finances – Décision modificative n°4

La passation d'une décision modificative budgétaire n°4 est nécessaire pour intégrer les ajustements ci-après :

- Intégrer les dernières dépenses eaux pluviales, pour permettre de réaliser les flux comptables dans le cadre de la convention de gestion avec Arlysère,
- Intégrer les dernières données relatives à l'opération R82 Travaux La Combe

Il est proposé la passation des modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	362 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45821 : DELEGATION COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	362 000,00 €	0,00 €	362 000,00 €
D-2041412-PL300 : PLUVIAL	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-R82 : ENFOUIS RESEAUX SECS LA COMBES	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-T062 : AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS INFERNET	152 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	152 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811 : DELEGATION COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES	0,00 €	362 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811-PL300 : PLUVIAL	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811 : DELEGATION COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES	310 000,00 €	362 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45821-PL300 : PLUVIAL	0,00 €	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 45821 : DELEGATION COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES	0,00 €	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	772 000,00 €	824 000,00 €	310 000,00 €	362 000,00 €
Total Général		52 000,00 €		52 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la décision modificative n°4,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

15- Finances – Régularisation de l'actif relative à l'acquisition d'un véhicule du SIVOM des Saisies

Par modification statutaire, la compétence voirie et services techniques a été retransférée du SIVOM des Saisies aux communes membres en 2009.

Les biens, contrats et agents ont été rétrocédés aux communes membres.

Dans ce cadre le véhicule Toyota Hilux acquis en 2006 par le SIVOM des Saisies a été cédé à la commune de Hauteluçe. Néanmoins, ce bien n'a pas été sorti de l'actif du SIVOM ni repris dans l'actif de la commune.

Les références du bien sont les suivantes : acquisition en 2006, désignation Toyota Hilux Jean Lain, compte 2182, inventaire n°728.

Il est nécessaire de passer les écritures visant à sortir ce bien de l'actif du SIVOM des Saisies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la passation des écritures, et la réalisation des démarches, visant à sortir ce bien de l'actif du SIVOM des Saisies,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

- **Administration générale – Foncier**

- 16- Foncier - Aménagement d'accès lieu-dit les maisons, impasse du Pachu – Convention**

Suite à la réception d'une demande en date du 26 juin 2023, Madame LANDON souhaite aménager l'accès à sa propriété située au 61 impasse du Pachu. Cet accès nécessite de réaliser des travaux sur le terrain communal.

Afin de répondre à la demande de Madame LANDON, il importe de passer une convention.

La présente convention vise à définir les modalités de réalisation des travaux sur le terrain communal situé impasse du Pachu pour faciliter l'accès au chalet des riverains notamment au numéro 61.

La convention est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de ladite convention,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

- 17- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours sur pistes de ski et transports sanitaires**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des transports sanitaires.

Il est proposé de facturer ces transports aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 les frais de secours seront recouvrable en partie directement par la SPL pour la station des Saisies, par titre exécutoire émis auprès du trésor public pour l'autre partie et pour la station Hauteluce/Les Contamines Montjoie, représentant la totalité des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des transports sanitaires exposés ci-dessous,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Transports sanitaires par ambulances	
Bas des pistes/cabinet médical	345 €
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	481 €
Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées)	
Bas des pistes/cabinet médical	229 €
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	359 €

18- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Conventions relatives à la distribution des secours avec le SDIS

Ce point est retiré de l'ordre du jour

19- Administration générale - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC dans le cadre de la compétence GEMAPI

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

CONSIDERE légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;

DEMANDE que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

DEMANDE une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

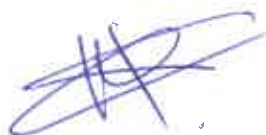
● **Points divers**

- La date du prochain Conseil municipal est fixée au jeudi 18 janvier 2024.
- Une offre d'achat des locaux commerciaux Ormet A et B a été réceptionnée par la commune. L'instruction de cette demande est en cours. Une évaluation du service des domaines va être sollicitée.
- MSA – Logement inclusif : désignation de 3 représentants pour constituer un groupe de travail : Laurence BOURE - Naïma KIROUANI – Guy BRAISAZ.
- Des précisions sur le captage de l'eau sur Douce sont données.
- Forfaits de ski pour les enfants en âge scolaire : reconduction du dispositif mis en place l'an dernier.
- Un point sur le projet des Challiers et sur son volet urbanisme est évoqué.
- Un point sur le projet de l'aménagement du Col des Saisies est évoqué.
- Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu de la rencontre du 16/11/2023 avec les architectes de la DDT et des ABF portant sur les projets du Col des Saisies.
- Un projet de convention de déneigement avec un particulier est discuté.
- Echanges sur le budget 2024.
- Proposition de devenir Ville ambassadrice du don d'organes.
- Echanges sur le bâtiment légué à la commune par Mme Valentine Palluel Blanc.
- Exposé des actions envisagées dans le cadre des 80 ans du parachutage du 1^{er} août 1944.
- Une réunion va être organisée aux Saisies, avec la SEA, sur la cohabitation entre les activités agricoles et touristiques.
- Monsieur le Maire et Jean-Paul Cuvex-Combaz souhaitent remercier M David Grosset-JANIN, permettant à la commune de trouver une solution au problème foncier rencontré durant le chantier de La Combe.
- Monsieur le Maire souhaite remercier les personnes qui ont participées à la remise en état des voiries suite aux intempéries, et notamment l'entreprise BAL-VILLET.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Huguette BRAISAZ



Le Maire,

Xavier DESMARETS

